



13 mai 2026 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2026

Amendement au projet de loi portant réforme de l'impôt des personnes physiques

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement au projet de loi portant réforme de l'impôt des personnes physiques, concernant le crédit d'impôt minimum pour enfants à charge pour les contribuables bénéficiant d'un revenu d'intégration.

Le projet de loi portant réforme de l'impôt des personnes physiques a été déposé au Parlement. Il prévoit une mesure transitoire temporaire pour les contribuables bénéficiant d'un revenu d'intégration (seuil : montant équivalent à quatre mois de revenu d'intégration avec charge de famille) et ayant un ou deux enfants à charge, afin qu'ils puissent, même après l'imposition de principe du revenu d'intégration, continuer à bénéficier d'un crédit d'impôt minimum pour enfants à charge.

Le projet d'amendement vise à rendre permanent le régime temporaire relatif au crédit d'impôt minimum pour les contribuables bénéficiant d'un revenu d'intégration.

Le projet d'amendement est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be

